

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

Délibération N : 20230821-07

OBJET : Convention de groupement de commandes pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024.

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 14/08/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT - Florian BOURCIER - Charles LACROIX – Florent BUES - Dominique LEPAS- Joël GAUCHE – Marie-Hélène FAROUZE -

POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le rapport de la CLETC du 26 juin 2023 prévoyant le transfert à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, à compter de l'été 2024, des lignes actuellement gérées par la Commune d'Abriès-Ristolas et qu'il y a lieu par conséquent que la Commune d'Abriès-Ristolas assure la gestion et l'organisation des lignes suivantes pour l'hiver 2023-2024 :

- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Haut Guil
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Aigues
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Izoard
- Navettes de l'Escarton Intervillages hiver / Cristillan
- Navettes Intravillages hiver / Haut Guil
- Navettes Intravillages hiver / St Véran / station molines

CONSIDERANT que la REGION SUD PACA a confié par convention, l'organisation du service de certaines lignes de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras à la Commune d'Abriès-Ristolas,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Communes du Queyras de confier à la Commune d'Abriès-Ristolas, par convention entre la Commune d'ABRIES-RISTOLAS et les Communes d'AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de ABRIES-RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024 ;

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant, parmi des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire d'Abriès-Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Présents : 8	Voix pour	: 8
Pouvoirs : 0	Voix contre	: 0
Suffrages exprimés : 8	Abstentions	: 0

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2023-2024,

ACCEPTE que la commune d'Abriès-Ristolas soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.

PROCEDE à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;

RECUEILLE la candidature de Nicolas CRUNCHANT (Maire et membre de la CAO communale).

CONSTATE les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote :

Nombre de votants : 8

Suffrages Exprimés : 8

PROCLAME les résultats suivants : Monsieur **Nicolas CRUNCHANT** est élu, à l'unanimité, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

DIT que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.